



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

**le Conseil municipal décide par 15 oui, 2 non et 2 abstentions**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 54 877 161 F aux charges et de 54 886 938 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 9 777 F.  
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 9 777 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 25 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 février 2025.

Cologny, le 18 décembre 2024

Le Président du Conseil municipal :

Edouard CUENDET